

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 2 novembre 2020, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit (8) jours, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2020-11-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2020-11-310 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 30 octobre 2020;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2020 :

2020-11-311 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Aucun.

TRÉSORERIE :

2020-11-312 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 octobre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2020-11-313 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 123 850,93 \$ (dépôt direct des salaires) et de 437 209,01 \$ pour le mois d'octobre 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - OCTOBRE 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 31 octobre 2020 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 octobre 2020.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire monsieur Diego Scalzo, la conseillère madame Noëlla Comtois, et les conseillers messieurs Pascal Lambert et Martin Vaudreuil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2020 :

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport budgétaire au 31 octobre 2020. Une copie a été transmise à chacun des membres du conseil.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SITUÉ AU 67C, ROUTE 116 OUEST (MONSIEUR GAÉTAN FRÉCHETTE) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/39 soumise par monsieur Gaétan Fréchette concernant l'immeuble situé au 67C, route 116 Ouest (lot 4 560 070 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 octobre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal La Nouvelle Union de Victoriaville, édition du 14 octobre 2020 et sur les médias sociaux, soit Facebook et le site Internet de la Ville;

2020-11-314 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/39 concernant la propriété de monsieur Gaétan Fréchette soit acceptée afin de permettre l'installation d'une remise située en cour avant avec une marge de recul avant de 1,5 mètre contrairement aux 7,5 mètres et une marge de recul latérale de 0,6 mètre contrairement aux 2,5 mètres, le tout tel que prescrit à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

Le conseiller, monsieur Charles Martel déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison qu'il est le vice-président de Gauthier chariots élévateurs, il se retire et s'abstient de voter.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SITUÉ AU 6, RUE DU PARC (GAUTHIER CHARIOTS ÉLÉVATEURS) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/40 soumise par monsieur Charles Martel, vice-président de la compagnie *Gauthier chariots élévateurs* concernant l'immeuble situé au 6, rue du Parc (lot 4 907 613 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 13 octobre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal La Nouvelle Union de Victoriaville, édition du 14 octobre 2020 et sur les médias sociaux, soit Facebook et le site Internet de la Ville;

2020-11-315 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/40 concernant la propriété de *Gauthier chariots élévateurs* soit acceptée afin de permettre l'implantation de trois (3) entrées charretières contrairement aux deux (2) entrées prescrites à l'article 9.1.1 (2. f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 203, RUE SAINT-LOUIS (MADAME ÉVELYNE DUMAS ET MONSIEUR PASCAL LAVOIE) :

CONSIDÉRANT QUE madame Évelyne Dumas, propriétaire de l'immeuble situé au 203, rue Saint-Louis a déposé une demande d'autorisation afin de permettre le changement des fenêtres de sa résidence pour des fenêtres du même modèle, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 13 octobre 2020;

2020-11-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement des fenêtres du 203, rue Saint-Louis, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-10-93CCU du 13 octobre 2020.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 167, RUE SAINT-LOUIS (NICOLAS CÔTÉ ET JACQUES-OLIVIER CÔTÉ) :

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jacques-Olivier Côté et Nicolas Côté, propriétaires de l'immeuble situé au 167, rue Saint-Louis ont déposé une demande d'autorisation afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble avec des logements et un commerce au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 13 octobre 2020;

2020-11-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la construction d'un nouvel immeuble avec des logements et un commerce au rez-de-chaussée au 167, rue Saint-Louis, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-10-95CCU du 13 octobre 2020.

Adoptée.

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE/APPROBATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) :

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) projets proposés, soit celui de messieurs Kevin Roy et Pierrick Lapointe ainsi que celui de messieurs Philippe Ducharme et Olivier Roy, sont intéressants;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE/APPROBATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prendre une décision éclairée et qu'à cet effet, une grille détaillée a été préparée par la directrice de l'urbanisme par intérim, madame Maryse Gaudreault, et acceptée par le conseil municipal pour l'évaluation des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette grille doit être partagée aux promoteurs ayant déposé un projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte d'accorder un délai supplémentaire de deux (2) semaines aux promoteurs pour la modification des projets, s'il y a lieu;

2020-11-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil reporte la décision finale pour le choix du projet, pour le parc des bénévoles, à la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Adoptée.

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 06/RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2020-11-319 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de résolution numéro 06 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

QUE le présent projet de résolution numéro 06 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre :

- La réalisation d'un projet commercial et résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone C-19;
- Pour ce projet, que certaines dispositions des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 06;

QU'étant donné que les assemblées de consultation publique sont interdites en zone rouge, toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, dans les quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public;

QUE copie du projet de résolution est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE/SABLIÈRE SITUÉE AU 47, RUE DU MOULIN (MONSIEUR RAPHAEL DUSSEAULT) :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'études du 13 octobre 2020 du comité consultatif d'urbanisme, la directrice de l'urbanisme par intérim, madame Maryse Gaudreault, a présenté la demande de monsieur Raphael Dussault concernant la modification au règlement de zonage pour l'exploitation d'une nouvelle sablière au 47, rue du Moulin;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE/SABLIÈRE SITUÉE AU 47, RUE DU MOULIN (MONSIEUR RAPHAEL DUSSEAULT) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une nouvelle sablière dans ce secteur résidentiel augmenterait fortement l'achalandage de véhicules lourds et pour la réalisation de ce projet, l'abattage de plusieurs arbres serait nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire également conserver l'usage agricole de cette zone;

2020-11-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE ce conseil n'accepte pas de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de permettre l'exploitation d'une nouvelle sablière au 47, rue du Moulin.

Le président appelle le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,
Messieurs Charles Martel,
Pascal Lambert,
Étienne Bergeron,

A voté contre : Monsieur Martin Vaudreuil,

En faveur : 5 Contre : 1

EN CONSÉQUENCE de ces résultats, la proposition plus haut relatée est acceptée.

Adoptée sur division.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT :

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la *MRC d'Arthabaska* en cas d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la *MRC d'Arthabaska*;

2020-11-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère madame Amélie Hinse soit nommée mairesse suppléante pour les six (6) prochains mois;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT : (SUITE)

QUE madame Amélie Hinse, mairesse suppléante de la Ville de Warwick soit nommée substitut au maire, monsieur Diego Scalzo, lors des séances du conseil de la *MRC d'Arthabaska*, et ce, jusqu'au 3 mai 2021;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, la conseillère, madame Amélie Hinse, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Warwick, les chèques et toutes autres pièces justificatives qui sont ou peuvent être requises à la *Caisse Desjardins des Bois-Francs*;

QUE seulement deux (2) des quatre (4) signatures soient requises, soit celles du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou de leur remplaçant respectif.

Adoptée.

ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES 2021 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2020-11-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débiteront à 19 h 30 :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Lundi le 18 janvier; | - Lundi le 8 février; |
| - Lundi le 8 mars; | - Lundi le 12 avril; |
| - Lundi le 3 mai; | - Lundi le 7 juin; |
| - Lundi le 5 juillet; | - Lundi le 9 août; |
| - Mardi le 7 septembre; | - Lundi le 4 octobre; |
| - Lundi le 8 novembre; | - Lundi le 6 décembre; |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité;

QUE pour les vacances estivales, les bureaux municipaux seront fermés du 19 au 30 juillet 2021 inclusivement et pour la période des Fêtes, ils seront fermés du 23 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement.

Adoptée.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC/DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la *Société de l'assurance automobile du Québec* a mis en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC/DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services du *Garage Yvon Bolduc inc.* de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE *Garage Yvon Bolduc inc.* pourra desservir entre autres, la *Sûreté du Québec* et le *Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

2020-11-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal désigne le *Garage Yvon Bolduc inc.* propriété de messieurs Yvon Bolduc, Martin Bolduc et Simon Côté à opérer une fourrière d'autos au 45, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la *Société de l'assurance automobile du Québec* pour le territoire de la Ville de Warwick;

QUE *Garage Yvon Bolduc inc.* devra se conformer aux exigences de la *Société de l'assurance automobile du Québec* dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de *Garage Yvon Bolduc inc.* devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée.

JB ROUX/MANDAT POUR LA MUSIQUE DANS LES RUES :

2020-11-324 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick diffuse de la musique de Noël dans les rues du secteur « Vieux Warwick » à compter du 1^{er} octobre 2020, soit de 10 heures à 21 heures jusqu'au 23 décembre et de 10 heures à 22 heures du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021;

QUE la Ville de Warwick mandate *JB Roux* de Warwick pour installer l'équipement nécessaire et en autorise le paiement au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement du matériel de sonorisation, un équipement de sécurité conforme selon les normes de sécurité devra être porté, et ce, en tout temps.

Adoptée.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIAVILLE-WARWICK/ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 :

2020-11-325 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick approuve les prévisions budgétaires 2021 de l'*Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick* démontrant des revenus de 228 092,76 \$, des dépenses de 459 881,70 \$ et un déficit de 231 788,93 \$;

QUE ce conseil autorise un paiement de 23 178,89 \$ à l'*Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick* pour l'année 2021, représentant une implication financière de 10 % du déficit de la part de la Ville de Warwick.

Adoptée.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 :

2020-11-326 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve les états financiers au 31 décembre 2019 de l'*Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick* concernant l'ensemble immobilier des projets de Warwick et autorise le paiement d'un montant de 7 817 \$ représentant le solde à payer pour l'année 2019.

Adoptée.

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/AUGMENTATION DE LA PROTECTION EN RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE :

2020-11-327 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande à la *Mutuelle des Municipalités du Québec* d'augmenter la responsabilité civile complémentaire qui est présentement à 3 millions \$ à 5 millions \$ et en autorise le paiement au montant de 1 640 \$ par année.

Adoptée.

LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC./DEMANDE POUR LA RADIATION DES FACTURES CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE MÉNARD VISÉ AU PROTOCOLE D'ENTENTE :

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relativement au prolongement des services municipaux de la rue Ménard a été signé avec *LFR Gestion Immobilière inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole prévoyait un arrêt de paiement de la part du promoteur par résolution, advenant la construction d'un nouvel immeuble à logements dans le secteur de la rue Ménard;

CONSIDÉRANT QUE *LFR Gestion Immobilière inc.* a construit un deuxième immeuble de six (6) logements dont les travaux se sont terminés le 30 juin 2020 (permis numéro 2019-086);

2020-11-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC./DEMANDE POUR LA RADIATION DES FACTURES CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE MÉNARD VISÉ AU PROTOCOLE D'ENTENTE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte d'effectuer un arrêt de paiement à partir du 1^{er} juillet 2020, donc un crédit de 682,53 \$ sera appliqué sur la facture numéro OFD000057.

Adoptée.

BERGERON CONSTRUCTION INC./MANDAT NOTAIRE POUR LA CESSION DE LA RUE DU VERGER :

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente signé avec monsieur Daniel Bergeron de *Bergeron Construction inc.*, la Ville s'est engagée à acquérir l'assiette de rue identifiée comme étant le lot 4 907 487 du cadastre du Québec ainsi que les infrastructures qui y ont été enfouies;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2020-11-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'étude de notaires, *Lévesque, Jutras, Pelletier, Bergeron et Gingras* de Victoriaville soit mandatée pour préparer l'acte notarié selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 13 novembre 2008 avec le représentant de *Bergeron Construction inc.* pour la cession d'une partie de l'assiette de la rue du Verger, étant le lot 4 907 487 du cadastre du Québec;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

FADOQ/FACTURATION LOYER 2020 :

CONSIDÉRANT QUE la *FADOQ* de Warwick a dû annuler toutes ses activités et fermer le local aux membres durant la majeure partie de l'année à cause de la pandémie;

2020-11-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de ne pas facturer le loyer annuel à la *FADOQ* au montant de 16 313,32 \$ pour l'année 2020.

Adoptée.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA PISCINE 2021 :

2020-11-331 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA PISCINE 2021 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte de conclure une entente pour l'utilisation de la piscine et du gymnase de l'école secondaire Monique-Proulx avec le *Centre de services scolaire des Bois-Francs*, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'un montant de 70 161,25 \$ plus les taxes applicables au *Centre de services scolaire des Bois-Francs* pour l'année 2021;

QU'une nouvelle entente à long terme sera négociée en 2021 avec le *Centre de services scolaire des Bois-Francs*;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

9377-3976 QUÉBEC INC. (MONSIEUR NICOLAS CÔTÉ ET JACQUES-OLIVIER CÔTÉ)/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION DU TERRAIN AU 167, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une industrie manufacturière du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence et que la valeur de cette aide ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 250 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE *9377-3976 Québec inc.* a présenté une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour la décontamination de leur terrain situé au 167, rue Saint-Louis à Warwick;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 6 avril 2018, la Ville de Warwick s'était engagée à contribuer financièrement à la réalisation de la décontamination du terrain pour un montant de 15 000 \$;

2020-11-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 15 000 \$ à la compagnie *9377-3976 Québec inc.* pour la décontamination du terrain situé au 167, rue Saint-Louis à Warwick.

Adoptée.

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES SERVICES :

2020-11-333 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler l'entente avec la *Société protectrice des animaux d'Arthabaska* pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le Règlement numéro 302-2020 concernant les animaux et ses amendements;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES SERVICES : (SUITE)

QUE ce conseil approuve ladite entente qui sera effective pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et en autorise le paiement, le tout pour un service complet au montant de 2,12 \$ par citoyen pour 2021, 2,16 \$ par citoyen pour 2022 et 2,20 \$ par citoyen pour 2023;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, est et soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

SÛRETÉ DU QUÉBEC/PROJET ZONE NEUTRE :

CONSIDÉRANT QUE la *Sûreté du Québec* souhaite mettre en place une ZONE NEUTRE sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette zone sera offerte aux citoyens afin de pouvoir procéder à l'échange d'articles ou pour le transfert des enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette zone de rencontre neutre doit être un endroit sous vidéosurveillance 24 heures sur 24 avec des images enregistrées et bien éclairé le soir;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'hôtel de ville serait un endroit approprié pour l'aménagement d'une ZONE NEUTRE;

2020-11-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte que la ZONE NEUTRE soit localisée dans le stationnement de l'hôtel de ville et autorise le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier à procéder à l'achat de la signalisation nécessaire au projet et à l'aménagement du site en collaboration avec le service des travaux publics.

Adoptée.

AUTORISATION/ACHAT DE TUBES DEL POUR LA CASERNE :

2020-11-335 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat par le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier et le paiement de tubes et ballasts défectueux à la caserne jusqu'à concurrence d'un montant de 5 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

MONSIEUR ALEXANDRE MARTEL/RECOMMANDATION D'EMBAUCHE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de messieurs Mathieu Grenier et Guillaume Morin recommande l'embauche de monsieur Alexandre Martel au sein de la brigade incendie de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

**MONSIEUR ALEXANDRE MARTEL/RECOMMANDATION D'EMBAUCHE À TITRE DE
POMPIER VOLONTAIRE : (SUITE)**

2020-11-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Alexandre Martel de Warwick soit embauché à titre de pompier volontaire pour une période probatoire d'un an, à compter du 22 octobre 2020.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

AUTORISATION/ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

2020-11-337 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte à organiser des activités pour souligner les années de services de certains employés municipaux et en accepte le paiement pour un montant estimatif de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

**GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE/RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION :**

2020-11-338 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion au *Groupe Femmes, Politique et Démocratie* au montant de 150 \$ pour l'année 2021.

Adoptée.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION 2021 :**

2020-11-339 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle sa contribution annuelle à la *Fédération québécoise des municipalités* pour l'année 2021 et en autorise le paiement au montant de 4 577,16 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INSCRIPTION À DIVERSES
FORMATIONS :**

2020-11-340 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INSCRIPTION À DIVERSES FORMATIONS : (SUITE)

QUE le conseil municipal autorise la conseillère madame Amélie Hinse à assister à la formation suivante : « Maîtrisez vos dossiers municipaux », offerte par la *Fédération québécoise des municipalités* et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 330 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la conseillère madame Noëlla Comtois à assister à la formation : « Communiquer avec impact en tant qu'élue » offerte par la *Fédération québécoise des municipalités* et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 112,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2020-11-341 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 5 au 30 octobre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-11-342 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert, appuyé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 307-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

2020-11-343 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 308-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 06 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2020-11-344 Je, soussigné, monsieur Pascal Lambert, conseiller, dépose un projet de résolution et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présentée la résolution numéro 06 concernant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 06 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : (SUITE)

Cette résolution aura pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette autorisation vise à permettre :

- la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone C-19;
- pour ce projet, que certaines dispositions des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 06.

Pascal Lambert

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2020-11-345 À vingt heures douze minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*